

Directives

Division de l'encouragement du sport
Valables dès janvier 2013
Edition 2022

Directives «Reproduction sonore et sonorisation» lors des manifestations de la Fédération suisse de gymnastique

1 Introduction

Les présentes Directives ont pour but d'assurer la réglementation uniforme de la reproduction sonore lors des manifestations de la Fédération suisse de gymnastique dans une discipline nécessitant une sonorisation. Les présentes Directives régissent les exigences en matière de support de données ainsi que leur fonctionnement lors de championnat ou fête de gymnastique.

2 Type de support de données

Les supports suivants sont utilisés lors des manifestations de la Fédération suisse de gymnastique:

- Compact disc
- Clé USB

3 Compact Disc (CD)

Le CD doit obligatoirement être gravé dans un des formats suivants.

- mp3
- Wave

Vitesse de gravage: 8 fois jusqu'à 16 fois

Le CD ne peut contenir que le titre de la production de la compétition. Des passages de chansons différentes peuvent être gravés sous forme d'un morceau uniquement (indice marker). Pas de CD d'entraînement.

4 Clé USB

La clé USB doit obligatoirement être sauvegardée dans un des formats suivants.

- mp3
- Wave

La clé USB ne peut contenir que le titre de la production de la compétition. Des passages de chansons différentes peuvent être gravés sous forme d'un morceau uniquement (indice marker). Pas de données d'entraînement.

5 Téléchargement lors de l'inscription

Dès qu'une fonction de téléchargement est disponible pour l'inscription à un championnat ou à une fête de gymnastique, les points suivants doivent être observés. Formats pour le téléchargement:

- mp3

Les fichiers sont à envoyer, voire télécharger, au plus tard 10 jours avant la manifestation. Il n'est pas possible de les remettre le jour de la manifestation.

6 Généralités au sujet de passages de différentes bandes-sons/chansons

- Veiller à équilibrer le volume sonore des différentes bandes-sons
- Tenir compte du fond musical des différentes bandes-sons
- Le regroupement de différentes chansons doit servir à redonner une unité.

7 Sonorisation lors de fêtes de gymnastique et de championnats

Il est conseillé de mandater un service technique chargé de la sonorisation et de l'installation sur la place de concours. Le secrétariat de la Fédération suisse de gymnastique peut recommander des compagnies actives dans le domaine de la technique des events.

8 Caractéristiques générales sur le fonctionnement des supports de données

- La sonorisation doit être répartie entre l'aire de compétition et l'emplacement des spectateurs
- Subdiviser la sonorisation en présence de plusieurs aires de compétition
- Conformément à l'OPB (ordonnance sur la protection contre le bruit) édictée par le département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (éd. août 2010), il est interdit de dépasser la valeur limite de 90db (décibels).
- Les hauts parleurs doivent être installés à une distance d'au moins 5m (si possible) de l'aire de compétition
- En présence de juges, prêter attention à l'emplacement

9 Interruption d'une musique

Les sociétés doivent fournir un support de réserve pour jouer le CD ou la clé USB. Ce support de réserve ne doit contenir que la bande-son correspondante. Respecter les Prescriptions de concours en question.

Infractions

Toute interruption et reprise d'une production suite à un incident technique du support musical ou des données entraîne une pénalité de 0,3 pt.

La pénalité ne s'applique pas dans le cas où le défaut est dû à l'installation musicale du CO ou à une erreur de manipulation.

Une pénalité de 0,2 pt s'applique lorsque le support de données comporte plusieurs morceaux de musique ou lorsque le nom de la société sur le support est erroné.

En cas d'exclusion d'un CD ou d'une clé USB, un deuxième engin est contrôlé.

Se conformer aux directives de la branche sportive concernée. Directives d'aérobic, de gymnastique et de gymnastique aux agrès.

10 Validité

Les présentes Directives ont été approuvées par la division du sport de masse lors de la séance du 29 novembre 2012 et elles entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Division de l'encouragement du sport